

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/018391**
n°de gestion : **1992B00983**
n°SIREN : **384 420 493 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 19/08/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FIDAUDIT FRANCE - société par actions simplifiée

**42 avenue Chanoine Cartellier Zone D'activité Commerciale Les Basses Barolles 69230
Saint-genis-laval -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal de décision du dirigeant social (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

FIDAUDIT - FRANCE S.A.S.

Société par Actions Simplifiée de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Société par Actions Simplifiée au capital de 180 000 Euros

Siège social : 42, avenue Chanoine Cartellier
69230 SAINT-GENIS LAVAL

384 420 493 RCS LYON
N° RCS 1992 B 00983

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 28 JUIN 2008

L'an deux mille huit, et le 28 juin, le Président a pris la décision de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général
- Fixation des modalités de sa rémunération

Préalablement à ce qui va suivre, le Président expose qu'aux termes des statuts de la société, il dispose du pouvoir de représentation de la société mais il existe également statutairement une disposition concernant la faculté pour lui de déléguer la représentation de la société à un Directeur Général.

Il propose donc que Monsieur Jean-Marie GAVEAU, Commissaire aux comptes, soit nommé aux fonctions de Directeur Général.

Le Président prend les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Le Président désigne aux fonctions de directeur général à compter du 28 juin 2008 :

Monsieur Jean-Marie GAVEAU
Né le 25 janvier 1975 au Creuzot (71)
Demeurant 76, avenue Félix Faure 69003 LYON

Monsieur Jean-Marie GAVEAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts et ce pour une durée se terminant à l'expiration du mandat du Président, soit le 30 septembre 2011.



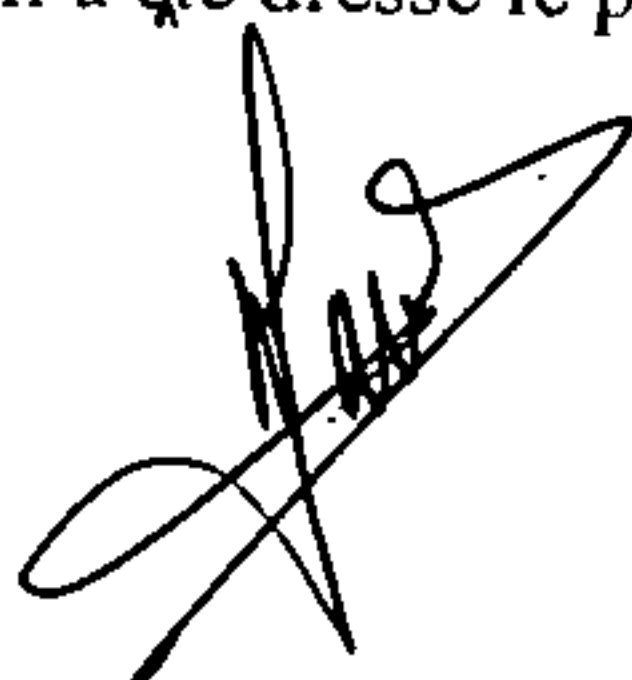
DEUXIEME DECISION

En contrepartie de l'exercice desdites fonctions, Monsieur Jean-Marie GAVEAU ne percevra aucune rémunération.

Toutefois, Monsieur Jean-Marie GAVEAU exerçant déjà une activité salariée au sein de la société, aucune modification ne sera apportée à son contrat de travail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. .

Il a été dressé le présent procès-verbal des décisions ci-dessus, qui a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. GAVEAU', written over a horizontal line.